



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 27 mai 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Liliane DALONNEAU, Laetitia DIFRAYA, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 7 Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Ajete DESLIS a donné pouvoir à Gilberte BAUMANN, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU a donné pouvoir à David GUIOT, David MILLARD a donné pouvoir à Stéphanie AK, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

Absents non représentés : 4 Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-34

Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les dispositions du règlement portant dispositions communes aux services communs en reportant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet la date d'adhésion ou de retrait d'une commune.

Pour tenir compte des spécificités des missions mises en commun, lesquelles impactent différemment selon leur nature les moyens humains et budgétaires dédiés, il est proposé de laisser aux parties la possibilité d'adhérer ou de sortir d'un service commun soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet.

Pour les mêmes motifs tenant aux organisations internes, la Métropole propose d'assouplir les conditions de sortie d'un service commun en laissant aux parties la possibilité de s'accorder sur un préavis d'une durée inférieure à celle de droit commun fixée à un an.

Le Conseil Métropolitain par délibération du 31 mars 2025 a adopté la modification de l'article 8 du règlement portant dispositions communes aux services communs y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement modifié portant dispositions communes aux services communs ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE des modifications apportées par Tours Métropole au règlement portant dispositions communes aux services communs, auxquels la commune adhère.

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Loire le 3 juin 2025,

Le Maire,

Christian DRUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.